

CONCOURS COMMUNAL MAISONS FLEURIES 2020



Cette année, pendant cette longue période de confinement, le jardin est peut-être devenu votre lieu d'évasion favori ?

Vous embellissez vos jardins, vos parcs, vos balcons et préparez la prochaine floraison dans un festival de couleurs, de formes, et dans le souci de préservation de l'environnement.

Alors, la commune de Bourganeuf vous propose de participer au concours communal des maisons fleuries 2020, à distance.

Pour participer, c'est simple et gratuit !

Il suffit de vous inscrire sur papier libre ou bulletin d'inscription, de choisir une seule des catégories proposées, de joindre 2 photos de l'espace concerné (en pleine période de floraison), dater et signer le règlement pour valider votre participation.

Envoyez le tout soit :

- ✦ par mail à contact@bourganeuf.fr
- ✦ par voie postale (cachet de la poste faisant foi)
- ✦ dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie

Date de fin d'inscription : Dimanche 21 juin 2020

Plus d'informations : 05 55 64 07 61

Bulletin d'inscription

à retourner ou déposer avant le 21 juin
accompagné du règlement signé



Mairie de Bourganeuf
Place de l'Hôtel de ville
23400 BOURGANEUF

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
Numéro de téléphone.....
Courriel.....

Catégories d'inscription

(Merci de bien vouloir cocher une seule catégorie)

- 1- Maison avec jardin visible de la rue
- 2- Décor floral installé sur la voie publique
- 3- Balcons ou terrasses
- 4- Fenêtres ou murs
- 5 -Immeubles collectifs (fenêtres ou balcons fleuris)
- 6 - Hôtels, restaurants, cafés, commerces et autres prestataires (fleurissement des façades et des abords visibles de la rue)
- 7- Parcs fleuris (superficie d'au moins 3000 m²)
- 8 - Fermes fleuries (l'exploitation doit être en activité)
- 9 - Villages et hameaux (Petit patrimoine, petite place...)

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES



Ce concours est organisé par la municipalité de Bourgneuf pour encourager les habitants, à contribuer au fleurissement et à l'embellissement de la commune. Le règlement 2020 prévoit de nouveaux articles, afin de prendre en compte la qualité du fleurissement, les éléments climatiques, ainsi que la crise sanitaire et le confinement.

Inscriptions au concours : jusqu'au 21 juin 2020

Ce concours regroupe 9 catégories :

- > 1^{ère} catégorie : Maison avec jardin visible de la rue
- > 2^e catégorie : Décor floral installé sur la voie publique
- > 3^e catégorie : Balcons ou terrasses
- > 4^e catégorie : Fenêtres ou murs
- > 5^e catégorie : Immeubles collectifs (8 fenêtres ou balcons fleuris)
- > 6^e catégorie : Hôtels, restaurants, cafés, commerces et autres prestataires (fleurissement des façades et des abords visibles de la rue)
- > 7^e catégorie : Parcs fleuris (superficie d'au moins 3000 m²)
- > 8^e catégorie : Fermes fleuries (l'exploitation doit être en activité)
- > 9^e catégorie : Villages et hameaux fleuris (Petit patrimoine, petite place...)

Article 1 :

Chaque membre du jury attribue, à titre individuel, une note allant de 0 à 10 pour chacun des biens inscrits par catégorie au concours. La note définitive est obtenue en faisant la moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury. En cas d'égalité, la voix de Monsieur le Maire ou de son représentant est prépondérante.

Article 2 :

Les critères de sélection porteront sur :

- La qualité de la floraison (esthétique, harmonie des formes, des couleurs et des volumes) et l'état d'entretien
- La diversité des espèces florales
- Le respect de l'environnement (plantes permanentes, utilisation rationnelle de l'eau, intégration à l'environnement, favorisation des espèces mellifères ...)

Article 3 : Tous les habitants de la commune de Bourgneuf peuvent participer à ce concours -La participation est gratuite. Les candidats ne peuvent concourir que dans une seule des 9 catégories proposées.

Article 4 : Le jury du concours peut être constitué de membres du Conseil Municipal, de professionnels des espaces verts et/ou membres de la société civile. Le jury sera placé sous l'égide de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Jury et candidats : les membres du jury (et leur famille) peuvent participer au concours communal, en s'abstenant de voter lors du passage du jury. La note définitive sera obtenue comme prévu dans l'article 1.

Article 5 : Un lauréat ayant obtenu le 1^{er} prix pendant deux années consécutives est placé « hors concours » l'année suivante pour le prix communal, mais reçoit une récompense.

Article 6 : Le jury se réserve le droit d'annuler le concours pour des raisons climatiques ou le non respect du présent règlement. Les personnes non inscrites au concours, mais dont le fleurissement présente un intérêt particulier, pourront être contactées pour participation.

Article 7 : Chaque bien sera photographié par vos soins et/ou par le jury (2 clichés maximum, format JPEG ou PDF). Vous enverrez vos clichés par mail à contact@bourgneuf.fr, accompagnés de vos noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone, et en précisant la catégorie choisie. Vous avez également la possibilité d'envoyer ces éléments (cachet de la poste faisant foi) par voie postale, ou de les déposer en Mairie. Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 8 : Les clichés pourront être exploités sur des supports de communication choisis par la municipalité et feront l'objet d'une présentation lors de la remise des prix.

La remise officielle des prix sera organisée par la commune en septembre 2020. Les participants recevront un diplôme, ainsi qu'un bon d'achat.

Les résultats du concours seront portés à la connaissance de la population via la presse, et par courrier individuel.

J'accepte le présent règlement dans sa totalité

Date :

Signature